



SECONDA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2019

2^{ème} session extraordinaire de 2019

26 è 27 di ghjungnu

26 et 27 juin

2019/E2/065

Question déposée par Jean-Jacques LUCCHINI au nom du groupe Femu a Corsica

Objet : *Peste porcine africaine*

Monsieur le Président du Conseil exécutif,
Monsieur le Président de l'ODARC,

En avril 2019, la Préfète de Corse a envoyé aux éleveurs porcins du Pumonti un courrier soulignant les dangers sanitaires réglementés qui seraient susceptibles d'affecter les élevages de porcs en Corse. Par ailleurs, un arrêté du 16 octobre 2018 précise les mesures bio-sécuritaires applicables sur les exploitations porcines dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et d'autres dangers sanitaires réglementés.

Dans cette lettre, il est demandé aux éleveurs porcins de délimiter les zones d'élevages en les clôturant par des murets au plus tard au 1er janvier 2021. Il leur est également demandé d'établir des doubles clôtures dont le grillage doit mesurer plus de 1,5 m de hauteur afin d'empêcher tout contact avec les animaux sauvages (sangliers, renards, etc) ou avec d'autres espèces animales (bovins, caprins, ovins, etc). Les mises en estives collectives des porcins sont proscrites car ces mesures ne peuvent pas s'y appliquer. De plus, ces dernières sont incompatibles avec notre mode d'élevage porcin séculaire sur parcours libres et en estives et ne tiennent pas compte du cahier des charges de l'AOP Porcu Nustrale.

Construire des doubles clôtures autour d'élevages porcins, sur les exploitations et estives, représente un cout important et, bien souvent, la nature du terrain et l'étendue des parcours nécessaires au cahier des charges de l'AOP rendent impossible cette mesure. A terme, cela condamne non seulement les élevages en AOP mais aussi les éleveurs traditionnels. C'est ainsi un mode d'élevage ancestral et identitaire qui serait condamné à disparaître.

Comme chacun sait, actuellement, la Corse n'est pas touchée par la peste porcine africaine, bien que celle-ci soit présente en Sardaigne depuis 40 ans et qu'elle ait été récemment détectée sur des sangliers en Belgique.

Monsieur le Président, nous connaissons votre souci de préserver les modes d'élevage ancestraux, qui ont façonné la Corse depuis des siècles, et votre volonté de prendre en compte les spécificités de notre agriculture dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Ainsi, ne pensez-vous pas qu'il serait plus opportun et pertinent de mettre en place un dispositif adapté à nos frontières maritimes et à la réalité insulaire ? Ne serait-il donc pas plus judicieux de prendre en compte notre insularité, qui dans ce cas précis est un véritable atout ? Enfin, ne serait-il pas souhaitable d'élaborer, avec la filière porcine, la Collectivité de Corse et ses différents offices et agences, les chambres d'agriculture, les syndicats agricoles, le collectif des éleveurs porcins de Corse, le syndicat de l'AOP Porcu Nustrale, ainsi qu'avec les services de l'Etat qui en ont la prérogative, un plan sanitaire spécifique à la Corse, qui tienne compte de notre mode d'élevage séculaire, unique et identitaire et de l'AOP Porcu Nustrale, et ce, dans le respect de la réglementation européenne ?